

CONVENTION

entre

LA VILLE DE ROUEN

et

**L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT
ET
DE CONSTRUCTION (O.P.A.C.) DE ROUEN
-«ROUEN HABITAT»-**

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre ALBERTINI, Maire de ROUEN, agissant en cette qualité au nom et dans l'intérêt de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2003,

D'une part,

Et :

Monsieur Bernard FARINA, Directeur Général de l'Office Public d'Aménagement et de Constructions (O.P.A.C.) de ROUEN - «ROUEN Habitat» -, dont le siège est situé 5, place du Général de Gaulle à ROUEN, agissant en ladite qualité au nom dudit Office,

D'autre part,

- Exposé -

Par délibération du 7 novembre 2001, le Conseil d'Administration de l'OPAC de ROUEN – « ROUEN Habitat » - a adopté le programme de réfection des halls et cages d'escaliers de la totalité des bâtiments du groupe d'immeubles Henri Saint-Pierre et d'installation d'un contrôle d'accès pour 5 derniers escaliers du groupe.

Afin de participer au financement de cette opération, le Conseil Municipal de ROUEN, lors de sa séance du 26 septembre 2003, a décidé d'allouer à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (O.P.A.C.) de ROUEN – «ROUEN Habitat»- une subvention d'équipement de 11.224,92 €. Le coût global de cette opération est estimé à 112.249,18 €.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. – La Ville de ROUEN s'engage à verser à l'O.P.A.C. de ROUEN – «ROUEN Habitat» - une subvention de 11.224,92 €, afin de participer au financement, d'une part, des travaux de réfection des halls et cages d'escaliers du groupe d'immeubles Henri Saint-Pierre et, d'autre part, des travaux d'installation d'un contrôle d'accès pour 5 derniers escaliers du groupe.

Article 2. – Le montant prévisionnel de la subvention a été déterminé en fonction du coût global de l'opération. Dans l'hypothèse où le coût définitif serait inférieur au coût initialement prévu, l'aide financière serait réduite en conséquence.

Article 3. – La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée après exécution des travaux, au vu du procès verbal de réception des travaux et d'un état récapitulatif des sommes payées, certifié par le Directeur Financier.
L'O.P.A.C –«Rouen Habitat»- adressera à la ville le décompte général des travaux dans le mois qui suit son établissement.

Article 4. – La Ville de Rouen se réserve le droit de faire contrôler à toute époque par des délégués désignés à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, les opérations et écritures de l'O.P.A.C.

Article 5. – La subvention due par la Ville de ROUEN sera virée au compte bancaire n°0418502X035 ouvert aux Chèques Postaux.

Fait à ROUEN, en l'Hôtel de Ville, le

p. l'O.P.A.C Rouen Habitat,

Bernard FARINA,
Directeur Général

p. la Ville de ROUEN
par délégation,

Jean-Michel GUYARD,
Adjoint au Maire